



COMMISSIONS PARITAIRES NATIONALES DE PRÉVOYANCE  
des personnels cadres et non cadres rémunérés par les établissements

277 rue Saint-Jacques - 75240 PARIS Cedex 05  
Tél : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44 - [prevoyance@branche-eep.org](mailto:prevoyance@branche-eep.org)

Paris, le 25 novembre 2019

Objet : prévoyance « salariés » / contribution employeur pour 2020

Conformément à ses obligations légales, les assureurs ont arrêté le compte de résultat de l'exercice 2018 du régime *EEP Prévoyance « salariés »* fin juin 2019.

Le protocole d'accord du 26 juin 2014 relative au régime *EEP Prévoyance « salariés non-cadres »*, fixe la contribution établissement à 1,35%.

Depuis cette date, afin de résorber les réserves, des taux d'appel et de vacance de contributions (salariés et employeurs) ont été organisés.

Désormais, les régimes doivent tendre à l'équilibre ; c'est pour cela que le taux d'appel a été progressivement augmenté dans l'objectif final d'arriver au taux contractuel.

Dans cette perspective, pour le régime *EEP Prévoyance « salariés non-cadres »*, la **contribution employeur sera de 1,15%** pour l'exercice 2020.

La ventilation de la cotisation globale a ainsi été arrêtée :

2020	PERSONNELS DES ETABLISSEMENTS : NON CADRES		
Garanties	Employeur	Salarié	Total
Incapacité		0,20%	0,20%
Invalidité	0,81%		0,81%
Décès IAD	0,34%		0,34%
<b>Total</b>	<b>1,15%</b>	<b>0,20%</b>	<b>1,35%</b>

Pour le régime *EEP prévoyance « salariés cadres et assimilés »* le taux d'appel 2019 est maintenu pour l'exercice 2020.

La ventilation de la cotisation globale a ainsi été arrêtée :

2020	PERSONNELS DES ETABLISSEMENTS : CADRES		
Garanties	Employeur	Salarié	Total
Incapacité		0,15%	0,15%
Invalidité	0,60%	0,05%	0,65%
Décès IAD	0,90%		0,90%
<b>Total</b>	<b>1,50%</b>	<b>0,20%</b>	<b>1,70%</b>

Les commissions paritaires ne pouvant pas se réunir, la régularisation par voie de décision paritaire sera réalisée plus tard comme nous le permet la réglementation.

Ce taux d'appel de la contribution des établissements est temporaire et devrait être modifié en 2021.

Le secrétariat technique et administratif de la CPN EEP Santé.